

# Feamp : le Parlement européen plus souple ?

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp) pour 2021 à 2027 se négocie maintenant. La commission pêche du Parlement le souhaite plus généreux que celui proposé par la Commission.

Les députés de commission de la pêche du Parlement européen étaient attendus au tournant par les ONG environnementalistes lors de l'examen, le jeudi 7 mars, du futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp) pour 2021 à 2027.

Birdlife, Client earth, Seas at risk et WWF reprochaient notamment aux 1 028 amendements, synthétisés en compromis, de « **ouvrir la boîte de Pandore** » des aides à la flotte supprimées en 2005, et ainsi

de « **permettre de pêcher plus** ». Avant même de voter, les parlementaires se voyaient reprocher leur intention d'assouplir l'octroi des aides à la flotte pour la petite pêche côtière, tout en élargissant sa définition pour qu'un maximum de flottilles en bénéficient.

Verdict, si les députés ont en effet soutenu et assoupli des aides à la flotte, ils ont conservé la même définition de la petite pêche côtière. Elle reste limitée aux arts dormants sur des navires de moins de 12 mètres. S'y ajoutent juste la pêche à pied et la collecte de co-

## 6,14 milliards d'euros

Le montant prévu pour le Feamp 2, contre 6,4 milliards pour 2014-2020. Les eurodéputés réclament 7,739 milliards en prix courant.

quillages. « **Renvoyer la définition à chaque État membre risquait d'introduire des inégalités** », souligne une collaboratrice du député Alain Cadec.

Quant aux aides votées, et critiquées, il s'agit, à la petite pêche côtière, d'aider la construction et l'acquisition de navires dans les régions ultrapériphériques maritimes (Rup), et le remplacement de moteurs sans hausse de puissance. Les députés suppriment aussi le critère d'âge pour l'aide à une première acquisition en petite pêche côtière, et élargissent le critère sur l'expérience requise.

### Plénière à la mi-avril

Ils assouplissent le soutien à la construction de nouveaux ports et halles de débarquement, mais seulement pour les petits ports en endroits isolés, et à la construction de halles de criée. Ils réintroduisent l'aide aux arrêts temporaires, que la Commission avait changés en arrêts extraordinaires. L'aide aux arrêts définitifs revient aussi : les députés sont en faveur de plans de sortie de flotte aidés.

Autre enjeu : la ventilation du budget. Les députés en attribuent

10 % à la protection de l'environnement marin (lutte contre les captures accidentelles d'espèces sensibles, mesures dans les aires marines protégées, restauration d'habitats) et 15 % à la surveillance de la pêche et à la collecte des données scientifiques. Les ONG réclament 25 % pour chacun de ces thèmes, en mettant l'accent sur les pêcheries peu documentées.

Bloom juge ce vote « **désastreux pour l'océan** ». « **Nous ne voulons pas augmenter la capacité des bateaux de pêche à pêcher**, se défend Gabriel Mato, l'eurodéputé espagnol rapporteur de ce texte. **Mais les investissements doivent être encouragés afin de disposer de navires modernes et plus spacieux, où l'équipage peut vivre et travailler plus facilement, avec plus de sûreté, et où la qualité du poisson est optimisée.** »

Ces positions promettent un lobbying intense avant le vote en plénière, prévu entre le 15 et le 18 avril. Et renvoie sans doute le trilogue avec la Commission et le Conseil après les élections de fin mai.

Solène LE ROUX

**Interdits.** Le Feamp étant sous-employé, pour le simplifier, il passe d'une liste positive à une liste négative. On ne détaille plus les mesures éligibles mais les inéligibles.

**Aquaculture.** La Commission supprimait les fonds publics, la renvoyant aux instruments financiers. Les eurodéputés la réhabilitent mais en proscrivant les OGM.



La définition européenne de la petite pêche côtière ne concerne toujours que les moins de 12 mètres pêchant aux arts dormants, comme ce fileyeur au premier plan. Les chalutiers, comme le côtier à l'arrière-plan, restent exclus.